

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 20 juin 2017, à 17 h 15 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
- M. Camil Noël, conseiller no. 9
- M. Alain Raymond, conseiller no. 10

**SONT ABSENTS :**

- M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
- Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
- M. François Robidoux, conseiller no. 11

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée      Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2017-06-156.**      **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;  
Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

**2017-06-157.**      **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2017      lundi 5 juin 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2017-06-158.**      **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 140,  
Dérogation mineure – 140, chemin du Tour-de-L'Île (lot 5 896 061) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction du garage attenant à la propriété avec un empiètement en marge avant de 4.88 mètres au lieu de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de construction pour la construction d'une nouvelle propriété à Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure visant à rendre réputée la construction du garage attenant à la propriété avec un empiètement en marge avant de 4.88 mètres au lieu de 2 mètres au 140, chemin du Tour-de-L'Île (lot 5 896 061).

**2017-06-159.**

Adoption du règlement no. 30 relatif au remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches hygiéniques réutilisables

**ATTENDU QU'**actuellement, les couches jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de promouvoir l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Camil Noël lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement no. 30 relatif au remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches hygiéniques réutilisables, tel que déposé.

**2017-06-160.**

Nomination des officiers pour l'émission des constats d'infraction

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale et son adjointe, l'inspecteur en bâtiment et son adjointe et l'inspecteur municipal soient désignés aux fins de l'application des règlements municipaux suivants :

- ☞ Règlement général G-100,
- ☞ Règlements relatifs aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- ☞ Règlement sur le colportage;
- ☞ Règlement sur les animaux;
- ☞ Règlements d'urbanisme (construction, zonage, lotissement, permis et certificats, conditions d'émission de permis de construction);
- ☞ Règlement sur la gestion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les membres présents.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2017-06-161.**

Fin de la séance et  
levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 23.

---

Ghyslain Noël, maire

---

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle